



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
SECTION INSTALLATIONS CLASSÉES
DPI-BPUPE-IC/GM-N°2015-246

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de MATRINGHEM

Société CARRIERES MRV

ARRETE DE MISE EN DEMEURE

La Préfète du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2002 autorisant la Société CARRIERES MRV à exploiter une carrière sur le territoire de la commune de MATRINGHEM ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-10-135 du 24 juillet 2015 portant délégation de signature ;

VU le rapport de visite de M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Inspecteur de l'Environnement en date du 28 mai 2015, sur le site de la Société CARRIERES MRV ;

VU la lettre de M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 28 mai 2015 informant la Société CARRIERES MRV de la proposition de mise en demeure ;

Considérant que lors de la visite du 1^{er} avril 2015, l'inspecteur de l'Environnement (spécialité installations classées) a constaté les faits suivants :

* le plan de la carrière le plus récent dont dispose l'exploitant date du 11 mars 2014 ; sa mise à jour annuelle n'a pas été réalisée.

Considérant que ce constat constitue un manquement aux dispositions de l'article 13 de l'arrêté préfectoral d'autorisation précité ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du Code de l'Environnement en mettant en demeure la Société CARRIERES MRV de respecter les prescriptions de l'article 13 de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2002 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

La Société CARRIERES MRV, dont le siège social est situé Chemin d'Ecouflans à MATRINGHEM (62310), autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert située à cette même adresse, est mise en demeure, en application de l'article L.171-8 du Code de l'Environnement, de respecter les dispositions reprises dans le tableau ci-dessous dans les délais indiqués, et ce à compter de la notification du présent arrêté.

Référence réglementaire	Prescription	Délai
Article 13 de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2002	<p><u>ARTICLE 13 : PLAN</u></p> <p>Un plan à l'échelle 1/1000 est établi. Sur ce plan sont reportés :</p> <ul style="list-style-type: none">- les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter ainsi que ses abords, dans un rayon de 50 mètres,- les bords de la fouille,- les courbes de niveau ou cotes d'altitude des points significatifs,- les zones remises en état,- les bornes déterminant le périmètre d'autorisation, le piquetage déterminant le périmètre d'extraction et les bornes de nivellement visées à l'article 4,- les pistes et voies de circulation,- les zones de mise à stock des terres de découverte,- les installations de traitement de produits minéraux et installations fixes de toute nature... <p>Ce plan est mis à jour au moins une fois par an et tenu à la disposition de l'Inspection de l'Environnement</p>	1 mois

ARTICLE 2 :

Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu à cet article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de la Société CARRIERES MRV conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 du même code, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

ARTICLE 3 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article R 514-3-1 du Code de l'Environnement :

- le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 : PUBLICITE :

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de MATRINGHEM et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de MATRINGHEM pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 5 : EXECUTION :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de MONTREUIL SUR MER et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société CARRIERES MRV et dont une copie sera transmise au Maire de MATRINGHEM.

Arras, le 11 SEP. 2015

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,



Marc DEL GRANDE

Copies destinées à :

- Société CARRIERES MRV – Chemin d'Ecouflans – 62310 MATRINGHEM
- Sous-Préfecture de MONTREUIL SUR MER
- Mairie de MATRINGHEM
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Service Milieux à LILLE (courriel)
- Dossier
- Chrono

